



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le **27 AOUT 2020**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er.

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**concernant une demande d'enregistrement d'un dépôt de stockage de produits explosifs destiné au déclenchement préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable au titre de la rubrique 4220-2 de la nomenclature des installations classées présentée par la société ALTISERVICE  
Commune de St-Lary-Soulan**

Par arrêté de ce jour le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'une consultation du public sur la demande présentée par la Société ALTISERVICE en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n° 4220-2 de la nomenclature des installations classées, pour la création d'un nouveau dépôt de stockage de produits explosifs destiné au déclenchement préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable, sur le territoire de la commune de St-Lary-Soulan (65170), parcelles cadastrées n°1297, section D.

**Le dossier sera déposé du 17 septembre 2020 au 15 octobre 2020 inclus,  
à la mairie de St-Lary-Soulan.**

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- Sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de **St-Lary-Soulan**, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Ou en s'adressant au Préfet des Hautes-Pyrénées par courrier, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pôle environnement et procédures publiques, ou par voie électronique : [pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT